



## RÈGLEMENT : CONCOURS-PHOTO AMATEUR MESNILS-SUR-ITON

### 1. Objectif

La commune de Mesnils-sur-Iton organise un Concours-Photo Amateur annuel afin de mettre en valeur le territoire de Mesnils-sur-Iton et ses habitants.

### 2. Thème

Les différents thèmes proposés recouvrent tout ce qui a trait à la nature, aux sites, au patrimoine, au paysage de la commune de Mesnils-sur-Iton. Ils peuvent aussi concerner les personnes, conditions de vie, professions, etc.

### 3. Catégories

Le Concours comprend deux catégories :

- Catégorie 1 : Adulte, à partir de 16 ans
- Catégorie 2 : Jeunesse, moins de 16 ans

### 4. Durée

Le Concours se déroule sur une période définie de l'année en cours.

### 5. Conditions de participation

La participation au Concours-Photo est gratuite, ouverte à tous les Itonmesnilois (à l'exception des photographes professionnels et des membres du jury) et n'est pas subordonnée à une candidature préalable.

### 6. Modalités de participation

Chaque participant peut présenter une à deux photographies dont il est l'unique auteur.

Les participants devront déposer leur bulletin de participation dûment complété à la date limite indiquée accompagné des clichés :

- soit sur clé USB à l'accueil de la mairie de Damville ou dans la boîte aux lettres, accompagnés d'un bulletin de participation dûment complété (selon le modèle annexé au présent règlement) sous enveloppe fermée, avec la mention "Concours Photo Mesnils-sur-Iton".
- soit sous forme numérique, accompagnés d'un bulletin de participation dûment complété (selon le modèle annexé au présent règlement) par mail à l'adresse suivante : [communication@mesnils-sur-iton.fr](mailto:communication@mesnils-sur-iton.fr)

Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc. Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante pour assurer une impression papier de qualité et être au format JPEG ou PNG.

Un accusé de réception sera transmis à chaque participant.

## **7. Expositions**

Les photos des participants au Concours-Photo seront exposées lors d'une cérémonie.

## **8. Jury du Concours-Photo et critères de sélection**

### 8.1. Catégories Adulte et Jeunesse

Un jury du Concours-Photo, composé de sept personnes, a été désigné sur la base du volontariat parmi les membres du Conseil Municipal. Sous la présidence de Madame Charlotte Verger, le jury sera composé de Valentin Callet, Laurence Deshayes, Delphine Dubus, Martin Lebon, Yolande Ruaux et Isabelle Viel. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. La seule personne habilitée à connaître le nom des auteurs des clichés sera le/la Chargé(e) de Communication en charge de réceptionner les clichés et bulletins de participation.

Les critères de sélection seront pour chacune des catégories de participants :

- le respect du thème (sur 10 points)
- la qualité technique (sur 10 points)
- le sens artistique et l'originalité (sur 10 points).

### 8.2. Prix Coup de cœur

Lors des expositions, les visiteurs seront invités à sélectionner pour les deux catégories (Adulte et Jeunesse) leurs deux photos préférées, à indiquer le numéro de celles-ci sur un bulletin de vote déposé dans une urne. La photo désignée par ce vote dans chaque catégorie recevra le Prix *Coup de Cœur*.

## **9. Prix et récompenses**

Les photos pourront être publiées sur les différents supports de communication de la commune de Mesnils-sur-Iton. Toutes les photos reçues seront exposées. À l'issue des expositions, les prix seront attribués lors d'une séance organisée par la commune.

La valeur maximale cumulée de tous les prix remis s'élève à 1500 €.

La remise des prix s'effectuera avec la participation des élus municipaux et de médias locaux. En cas d'absence des lauréats lors de la remise des prix, ceux-ci seront tenus à la disposition des lauréats à la mairie de Mesnils-sur-Iton pendant une durée d'un mois à compter du jour de la remise des prix.

## **10. Responsabilités et droits photographiques**

La participation au Concours entraîne expressément pour les participants et lauréats la cession des droits d'auteurs des clichés au bénéfice de la commune pour une durée d'une année à compter de la proclamation des résultats. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom, avec autorisation parentale pour les mineurs) qui pourra être mentionnée sur les supports de la commune de Mesnils-sur-Iton.

Les participants au Concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée ou des personnes photographiées.

La commune se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter à tout moment le Concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

### **11. Acceptation du règlement**

La participation au Concours vaut acceptation du présent règlement par les participants. Le présent règlement est affiché à la mairie et disponible sur le site internet de la commune de Mesnils-sur-Iton : [www.mesnils-sur-iton.fr](http://www.mesnils-sur-iton.fr) ou sur simple demande auprès de la mairie.

### **13. Informations complémentaires**

Pour tout complément d'information, contacter l'organisateur par e-mail : [communication@mesnils-sur-iton.fr](mailto:communication@mesnils-sur-iton.fr).

Bulletin d'inscription  
2026

# Au fil de l'eau

MESNILS-SUR-ITON

## CONCOURS PHOTO Amateur

Du 15 mai au 30 juin 2026

6<sup>e</sup> édition

La municipalité de Mesnils-sur-Iton organise un Concours Photo Amateur sur le thème "Au fil de l'eau".

Le règlement du Concours Photo Amateur est disponible à l'accueil de la Mairie de Mesnils-sur-Iton ou par simple demande à l'adresse : [communication@mesnils-sur-iton.fr](mailto:communication@mesnils-sur-iton.fr)

**Pour confirmer votre participation, merci de transmettre ce bulletin dûment complété, accompagné de votre ou de vos deux clichés, entre le 15 mai et le 30 juin 2026.**

- **au format papier**, à la Mairie de Mesnils-sur-Iton, 51 rue Sylvain Lagescarde, Damville, 27240 Mesnils-sur-Iton
- **ou par mail** : [communication@mesnils-sur-iton.fr](mailto:communication@mesnils-sur-iton.fr)

Madame

Monsieur

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

Adresse e-mail \_\_\_\_\_

Je souhaite participer au Concours photo Amateur et je m'inscris dans la catégorie suivante :

**Catégorie Adulte**

**Catégorie Jeunesse**

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours.

MINEUR(E)S

**Pour les personnes mineures (rayer les mentions inutiles)**

Je, soussigné(e) Prénom / NOM \_\_\_\_\_

en ma qualité de père / mère / tuteur légal

autorise mon fils / ma fille

Prénom / NOM \_\_\_\_\_

à participer au Concours Photo organise par la commune de Mesnils-sur-Iton.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de la personne responsable  
précédée de la mention «Lu et approuvé»

